



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2016-11

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-16-001 - Arrêté 16-1248 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines (2 pages) Page 3

IDF-2016-11-15-006 - Arrêté n°2016-412 portant cession d'autorisation des EMS de l'association APEI Les Sources au profit de Handicap Autisme Association Réunie du Paris (3 pages) Page 6

IDF-2016-11-17-001 - Arrêté n°dos-2016-413 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris (ESM) - Formation & Recherche en Soins 2 rue Antoine Etex 94000 CRETEIL - Année 2016-2017 (3 pages) Page 10

IDF-2016-11-17-002 - Arrêté n°dos-2016-414 fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Union Soins et Services Ile-de-France 26 boulevard Brune 75014 PARIS - Année 2016-2017 (3 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-11-17-003 - arrêté abrogation de réquisition de locaux VDP Daumesnil (1 page) Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-16-002 - Arrêté autorisant la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne lors de l'Assemblée générale d'installation du 21 novembre 2016 (2 pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-16-001

Arrêté 16-1248 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire des
Yvelines

Arrêté n° 16-1248

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

c) Pour les Etablissements de santé privés à but non lucratif :

-en tant que titulaire : Monsieur Thomas LAURET, Directeur de l'hôpital de la Porte Verte (FEHAP), en remplacement de Madame Cécile SPENDER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-15-006

Arrêté n°2016-412 portant cession d'autorisation des EMS
de l'association APEI Les Sources au profit de Handicap
Autisme Association Réunie du Parisis

ARRETE N° 2016 - 412

**Portant cession d'autorisation des établissements médico-sociaux gérés par l'Association
« APEI Les Sources » au profit de l'Association « HAARP »
Handicap Autisme Association Réunie du Parisis**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 93-975 du 20 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'Association « APEI Les Sources » 12/14 rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont à gérer et exploiter les 21 places d'Externat Médico-Pédagogique « Les Sources » 38 rue des Onze Arpents - 95130 Franconville ;
- VU** l'arrêté n° 93-976 du 20 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'Association « APEI Les Sources » 12/14 rue Maurice Berteaux 95120 Ermont à gérer et exploiter les 36 places d'Institut Médico-Professionnel « Les Sources » 12/14 rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont ;
- VU** l'arrêté n° 2006-329 du 30 mars 2006 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant « APEI Les Sources » 12 rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont à créer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 30 places dans le Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 2006-1327 du 13 octobre 2006 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant « APEI Les Sources » 12 rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont à installer son Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 30 places au 18 rue des Violettes - 95120 Ermont ;
- VU** l'arrêté n° 2010-202 du 9 février 2010 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant « APEI Les Sources » 12 rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont à transférer les locaux de son SESSAD de 30 places du 18 rue des Violettes - 95120 Ermont au 339 rue Louis Savoie - 95120 Ermont ;

VU le courrier du 30 mai 2016 présentant la demande de cession des autorisations des établissements gérés par l'Association « APEI Les Sources » sise 12 rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont au profit de l'Association « HAARP » sise route Stratégique - 95240 Cormeilles-en-Parisis et concernant les structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé :

- EMP « les Sources » à Franconville
- IMPRO « les Sources » à Ermont
- SESSAD « Les Sources » à Ermont

VU la convention de fusion signée par les deux associations le 3 novembre 2015 et validée dans toutes ses dispositions lors des assemblées générales extraordinaires des deux associations le 28 mai 2016 ;

VU les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associations « APEI Les Sources » et « HAARP » du 28 mai 2016 approuvant la cession à compter du 1^{er} janvier 2017 et précisant les dispositions relatives aux modalités de gestion ;

CONSIDERANT que l'Association « HAARP » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de ces établissements, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion des établissements accordée à l'association « APEI Les Sources » est cédée à l'association « HAARP » sise route Stratégique - 95240 Cormeilles-en-Parisis

ARTICLE 2 :

L'EMP « Les Sources » à Franconville est destiné à prendre en charge 21 enfants de 6 à 14 ans avec un retard mental moyen, en semi-internat.

L'IMPRO « Les Sources » à Ermont est destiné à prendre en charge 36 enfants ou adolescents de 14 à 20 ans avec un retard mental moyen. Sa capacité est ainsi répartie :

- 12 places en internat
- 24 places en semi-internat

Le SESSAD « Les Sources » à Ermont est destiné à prendre en charge 30 enfants déficients intellectuels âgés de 3 à 14 ans.

ARTICLE 3 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour l'Institut Médico-Professionnel « Les Sources » à Ermont

N° FINESS de l'établissement : 95 078 081 7

Code catégorie : 183
Code discipline : 902
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 13
Code clientèle : 115

Pour l'Externat Médico-Pédagogique « Les Sources » à Franconville

N° FINESS de l'établissement : 95 080 644 8

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 115

Pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Sources »

N° FINESS de l'établissement : 95 000 699 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-17-001

Arrêté n°dos-2016-413 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé
Ecole Supérieure Montsouris (ESM) - Formation &
Recherche en Soins 2 rue Antoine Etex 94000 CRETEIL -
Année 2016-2017

ARRETE N° DOS – 2016- 413

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation de Cadres de Santé
Ecole Supérieure Montsouris (ESM) –
Formation & Recherche en Soins
2 rue Antoine Etex
94000 CRÉTEIL**

Année 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins – 2 rue Antoine Etex 94000 Créteil est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- Le directeur de l'Institut de formation :
Monsieur Patrick FARNAULT – Directeur de l'IFCS, Directeur de l'ESM – Formation & Recherche en Soins

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Monsieur Marc TRANCHAT, Président du GIP ESM – Formation & Recherche en Soins – MFPASS

Suppléant :

Monsieur Daniel CHAUVEAU, Trésorier du GIP ESM – Formation & Recherche en Soins – MGEN

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur Mathias BÉJEAN, Maître de Conférences, IRG-IAE Gustave Eiffel - UPEC

Suppléant :

Monsieur Jean-Paul DUMOND, Maître de Conférences, IRG-IAE Gustave Eiffel - UPEC

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Morgane LE GAL, Infirmière, Cadre de Santé, Formateur consultant à l'ESM – Formation & Recherche en Soins.

Suppléante :

Madame Hélène CHAPALAIN, Infirmière, Cadre de Santé, intervenante vacataire à l'ESM – Formation & Recherche en Soins

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Brigitte BERTOTTO, Infirmière Générale, Chargée de l'Organisation des Soins, Institut Mutualiste Montsouris

Suppléante :

Madame Martine DE SIA, Infirmière, Cadre Supérieure de Santé, EPS Erasme

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Monsieur Mustapha HANAFI, Etudiant cadre de santé, promotion 2016/2017

Suppléante :

Madame Stéphanie YAO CLA, Etudiante cadre de santé, promotion 2016/2017

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Monsieur Dominique LETOURNEAU, Maître de Conférences - UPEC

Suppléant :

Monsieur Olivier DRUNAT, Médecin, Hôpital Bretonneau

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins est abrogé.

Article 3 : Le Directeur par intérim de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-17-002

Arrêté n°dos-2016-414 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Ecole de Puéricultrices Union Soins et
Services Ile-de-France 26 boulevard Brune 75014 PARIS -
Année 2016-2017

ARRETE N° DOS – 2016- 414

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices
Union Soins et Services Ile-de-France
26 boulevard Brune
75014 PARIS**

Année 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices d'Union Soins et Services Ile-de-France, 26 boulevard Brune – 75014 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Jean MARCHAL, Directeur, Ecole de puériculture d'Union Soins et Services d'Ile-de-France (USSIF) à Paris (75)
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE, Professeur Pédiatrie Université Paris-sud de l'Hôpital Antoine Béclère (92)

Suppléant :

Monsieur le Professeur Albert FAYE, Chef de service Pédiatrie Générale Maladies Infectieuses et Médecine Interne de l'Hôpital Robert Debré à Paris (75) et Faculté de Médecine, Université Paris 7 Denis Diderot

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Monsieur David VIAUD, Directeur Général, Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF), 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Madame Myriam KOKX, Directrice du Pôle Enseignement Formation, Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF), 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Suppléants :

Monsieur Jean-Emmanuel FRADIN, Responsable RH du Pôle Enseignement Formation, Union Soins et Services Ile-De-France (USSIF), 26 boulevard Brune 75014 Paris

Monsieur Frédéric MARANDON, Directeur de la formation continue du Pôle Enseignement Formation, Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF), 26 boulevard Brune 75014 Paris

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Fanny AUTREY, Médecin Pédiatre de l'Hôpital Necker Enfant Malades, intervenante vacataire de l'Ecole de Puériculture d'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) à Paris (75)

Madame Catherine PEYROT, Infirmière Puéricultrice, Cadre formateur, de l'Ecole de Puériculture d'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) à Paris (75)

Suppléantes :

Madame le Docteur Angélique TASSEAU, Médecin Pédiatre de l'Hôpital Necker Enfant Malades, intervenante vacataire de l'Ecole de Puériculture d'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) à Paris (75)

Madame Sandrine HUNEAU-CHARLIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre formateur, de l'Ecole de Puériculture d'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) à Paris (75)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Virginie TRILOFF, Infirmière Puéricultrice, Service de néonatalogie de l'Hôpital Necker Enfants Malades, 149 rue de Sèvres – 75015 Paris

Suppléante :

Madame Pauline BRIARD, Infirmière Puéricultrice, Service de néonatalogie de l'Hôpital Necker Enfants Malades, 149 rue de Sèvres – 75015 Paris

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Béatrice BOUABDALLAH, Infirmière Puéricultrice – PMI, 47 rue Henri Ginoux – 92120 Montrouge

Suppléante :

Madame Stéphanie VIROLLET, Infirmière Puéricultrice – Crèche Bout'chou, 5 passage Chanvin – 75013 Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaire :

Monsieur Pierre Rémi TEUF, Infirmier étudiant puériculteur, année 2016/2017

Suppléante :

Madame Julie FORSTER, Infirmière étudiante puéricultrice, année 2016/2017

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices d'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) à Paris est abrogé.

Article 3 : Le Directeur par intérim de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-11-17-003

arrêté abrogation de réquisition de locaux VDP Daumesnil

*Arrêté abrogeant l'arrêté IDF 2016-11-04-014 portant réquisition des locaux de la Ville de Paris
sis 70bis avenue Daumesnil 75012 Paris*



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant abrogation de la réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-11-04-014 du 4 novembre 2016 portant réquisition de locaux,

Considérant la réorientation achevée de l'ensemble des personnes mises à l'abri au sein des locaux réquisitionnés visés par cet arrêté vers des structures d'accueil adaptées à leur situation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°IDF-2016-11-04-014 du 4 novembre 2016 portant réquisition de locaux est abrogé.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 NOV. 2016

Paris, le

Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCCAS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-16-002

Arrêté autorisant la nomination de trois membres
supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et
d'industrie territoriale de Seine-et-Marne lors de
l'Assemblée générale d'installation du 21 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM / SC/BRR

ARRÊTÉ

autorisant la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne lors de l'Assemblée générale d'installation du 21 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de commerce, notamment les articles L 711-1, L 711-11, R 711-12, R 711-13 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne en date du 10 janvier 2011 ;
- VU** le courrier de la chambre d'industrie et de commerce territoriale de Seine-et-Marne en date du 14 octobre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet de Seine-et-Marne ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

Article 1^{er}

La chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne est autorisée à porter le nombre des membres de son bureau à dix.

Article 2

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO